

COTES D'ARMOR
QUINTIN
22800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2021

Date de la convocation : 15/01/2021

Membres en exercice : 23

Présents : CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel (arrivé à 20h50) - GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - POISSON François - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - LE BUHAN Erwan - MORIN Sabine - GUILLEMOT Sébastien - WEALL Frédérique - BOQUEHO Stéphanie - AUBRY Charlène - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo.

Absents excusés : LE CHANU Fabienne (proc. à AUBRY Charlène) - LE COZLER Marie-Christine (proc. à MAUJARRET Marie-Madeleine)

Secrétaire de séance : LE FUR Corentin

DELIBERATION
n° 2021/01/6

Convention de prestation de service avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'étude préalable à l'aménagement de liaisons douces dans la commune de Quintin
Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Jean-Paul HAMON rappelle que, pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé, en étroite collaboration avec les Communes membres, de constituer un service commun et mutualisé « déplacement & aménagement de l'espace public ».

Il s'agit d'un outil susceptible d'intervenir au profit de l'agglomération et des Communes, pour les assister et les accompagner dans leurs programmes d'aménagement.

Les missions proposées sont les suivantes :

- ⇒ Conduite d'opération,
- ⇒ Etudes pré-opérationnelles d'aménagement,
- ⇒ Maîtrise d'oeuvre d'espace public (études et suivi travaux),
- ⇒ Documents de cadrage.

Les agents seront mis à disposition des Communes intéressées par le biais d'une convention d'assistance.

Par cette convention, la Commune confie à SBAA, via son chef de projets déplacements et compte tenu de son expertise, une mission de réalisation d'une étude préalable à l'aménagement de liaisons douces (voir document joint).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention d'assistance de service avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le

ID : 022-212202626-20210121-2021_01_6-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ou tous documents se rapportant à ce dossier.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas CARRO.



Convention de prestation de service
Aménagement et développement du territoire

Opération : étude préalable à l'aménagement de
de liaisons douces dans la commune de Quintin

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Saint-Brieuc Armor Agglomération, sise 5, rue du 71^{ème} RI à Saint Brieuc, représentée par Monsieur Ronan KERDRAON, Président, en vertu de la délibération 113-2020 du 16 juillet 2020,

Ci-après désigné par les termes « SBAA »,

D'une part,

Et

La Commune de Quintin, représentée par Monsieur Nicolas CARRO, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération,

Ci-après désignée par les termes « la Commune »,

D'autre part,

Préambule :

Pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire, Saint Briec Armor Agglomération a décidé, en étroite collaboration avec les communes membres, de constituer un service commun et mutualisé déplacement & aménagement de l'espace public.

Il s'agit d'un outil susceptible d'intervenir au profit de l'agglomération et des communes, pour les assister et les accompagner dans leurs programmes d'aménagement. Les missions proposées sont les suivantes :

- ⇒ Conduites d'opération,
- ⇒ Études pré-opérationnelles d'aménagement,
- ⇒ Maîtrise d'œuvre d'espace public (études et suivi de travaux),
- ⇒ Documents de cadrage.

Les agents seront mis à disposition de la commune intéressée par le biais de la présente convention d'assistance.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions générales du recours au service commun déplacements, de fixer le champ d'intervention de ses missions ainsi que les conditions tarifaires applicables à l'ensemble de ses prestations.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée des missions confiées à SBAA, à partir des notifications de démarrage effectuée par la maîtrise d'ouvrage. La durée prévisionnelle de la mission s'étend entre février et mai 2021.

Article 3 : Définition de la prestation

La Commune confie à SBAA, via son chef de projets déplacements et compte tenu de son expertise, une mission de réalisation d'une étude préalable à l'aménagement de liaisons douces.

Le périmètre du projet correspond aux limites administratives de la commune.

Article 4 : Étendue des prestations

La commune porte un projet d'amélioration de la sécurité et du confort des déplacements des piétons et des cyclistes, projet pour lequel elle a réalisé un premier diagnostic.

Dans ce cadre, la commune a formulé à SBAA ses besoins lors d'un premier entretien : elle lui demande de produire une étude préalable à l'aménagement de liaisons douces.

Les objectifs suivants ont été assignés à la mission :

1) Consolidation du diagnostic :

- Animation d'un dispositif de concertation avec les habitants ;
- Réalisation d'une campagne de comptages de trafic ;
- Synthèse et priorisation des itinéraires à aménager ;

2) Projet d'aménagements :

- Définition des principes d'aménagement retenus par itinéraire ;
- Réalisation des profils en travers des aménagements projetés ;
- Estimation financière des aménagements projetés.

En terme de rendus, il est attendu en fin de mission un rapport d'études comprenant l'état de lieux illustré de cartes et le projets d'aménagements chiffré. Afin de répondre à cette commande, un devis détaillé a été établi (voir article 6).

NOTA : le suivi technique, financier et administratif sera effectué par les services techniques de la commune.

Article 5 : Conditions de réalisation de la prestation

Le chef de projet est soumis à l'obligation de discrétion en ce qui concerne les informations dont il a besoin dans le cadre de sa mission et à l'obligation de réserve quant à l'expression de ses propres opinions, dans et hors la collectivité, nonobstant les appréciations qu'il peut formuler auprès du commanditaire en sa qualité de consultant.

Pour permettre au chef de projet de réaliser sa mission, la collectivité s'engage à lui permettre l'accès aux locaux et sites, apporter en temps utile toutes les informations et documents nécessaires à la bonne exécution des prestations et accepter, le cas échéant, des réunions.

Le bureau du chef de projet est situé dans les locaux de Centre Inter-Administratif à Saint-Brieuc.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 - Tarif journalier

Pour l'année 2021, les prestations sont facturées selon le tarif établi à 439,34 € par jour.

Ce tarif est réévalué annuellement de 2% afin de tenir compte des augmentations d'indice et de cotisations sociales.

6.2 – Coût de la mission générale d'accompagnement

La rémunération de la mission est répartie de la façon suivante :

PHASE 1 : Consolidation du diagnostic	Nombre de jours	coût
Réunion de lancement	0,25	109,84 €
Reconnaissance de terrain	2	878,68 €
Concertation : une permanence sur le marché, deux séances de diagnostic en marchant	2	878,68 €
Campagne de comptages routiers	2	878,68 €
Réunion de restitution	0,25	109,84 €
TOTAL Phase 1	6,5	2 855,71 €
PHASE 2 : projet d'aménagements	Nombre de jours	coût
Définition des principes d'aménagement	1	439,34 €
Réalisation des profils en travers	1	439,34 €
Estimation sommaire des coûts	0,25	109,84 €
Réunion de restitution	0,25	109,84 €
Rédaction du rapport d'études	1	439,34 €
TOTAL Phase 2	3,5	1 537,69 €
TOTAL Mission	10	4 393,40 €

Si le nombre de jours réalisés excède le nombre de jours prévisionnels de 20%, le chef de projet doit informer par écrit (courrier ou mail) la commune de Quintin, qui décidera de la suite à donner.

Le cas échéant : si une situation met en évidence un temps passé inférieur à celui estimé dans le précédent tableau, seul le temps réellement passé sera facturé.

La facturation est adressée à la collectivité sous forme d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillant le nombre de jours effectués. Sur la base de l'évolution de la mission et jusqu'au terme de celle-ci, un titre sera émis en mai 2021.

Le paiement s'effectue auprès de :

Monsieur Le Trésorier de Saint-Brieuc Municipale
8 place du 74ème Régiment d'Infanterie
22022 SAINT BRIEUC

Article 7 : Responsabilité et assurances

SBAA s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par son préposé dans l'exercice de ses missions ou prestations.

Par ailleurs, SBAA ne saurait être tenu pour responsable des conséquences dommageables nées de l'inertie et/ou de l'inobservation par la collectivité des recommandations formulées par le chef de projet au titre de ses obligations conventionnelles.

Article 8 : Dénonciation

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la Collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par SBAA.

Article 9 : Litiges

Les deux parties déclarent s'en remettre au tribunal administratif de Rennes pour le règlement de tous litiges éventuels.

Fait en double exemplaires originaux, à, le

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération,

Pour la Commune de Quintin,

Ronan KERDRAON

Nicolas CARRO